



Faire venir un étranger vivre en france

Par **Lawnul**, le **27/07/2014** à **19:16**

Bonjour, je vous demande de l'aide car je voudrais faire venir mon père vivre en France et je suis très mauvais en droit.rnJ'ai la nationalité française depuis plus de 10 ans.rnMon père n'est pas en très bonne santé depuis sa "guérison" d'un cancer il y a 4 ans. Et il a fait un AVC la semaine dernière (plus de peur que de mal).Il a le statut handicapé à Taiwan. Je vous dit tout ça pour savoir si ça peut être des arguments.rnJ'ai encore de la famille à Taiwan, mais mon père est divorcé et sans revenu, il vit avec ma grande mère mais qui est incapable de bien s'occuper de mon père vu son âge. Il y a ma tante et mon oncle qui sont là pour s'occuper d'elle heureusement... Mais mon père c'est mon devoir!rnEst-il possible alors de le faire venir?Quelles démarches à suivre? je reste disponible pour des infos. Merci par avance

Par **lilila123**, le **27/07/2014** à **23:43**

Voilà ce que j'ai trouvé pour vous, c'est possible il semble selon certains cas et le votre à l'air de correspondre: <http://migration-conseil.fr/regroupement-familial-famille-de-francais>rnVoilà le paragraphe qui en parle: "A savoir : l'immigration dite « familiale » n'est pas celle que privilégient les autorités, et la durée d'instruction des dossiers est longue ; il est donc indispensable de présenter un dossier extrêmement complet et bien fourni.rnFaire venir d'autres membres de sa familleIl n'est possible de faire venir un enfant majeur, son père ou sa mère que dans certains cas bien précis, par le biais d'une demande de visa spécifique.rnLe requérant doit démontrer et prouver que ses liens personnels et familiaux avec la personne qu'il souhaite faire venir sont tels que le refus d'autoriser le séjour porterait atteinte au droit et au respect de la vie familiale.rnCette possibilité peut survenir dans des cas très particuliers, par exemple pour la venue d'un ascendant (parent) malade ou resté seul au pays, ou pour l'arrivée d'un enfant majeur handicapé ou encore à charge.rnParticularités en fonction du

statut administratif du requérant

Famille de Français : Un français peut faire venir son conjoint, ses parents et ses enfants au titre de "famille de Français". Ces derniers doivent effectuer les démarches eux-mêmes auprès du consulat, en apportant les preuves de filiation et de ressources nécessaires ; selon la région d'origine et la situation familiale, le dossier à constituer est plus ou moins conséquent.

Les détenteurs de cartes Compétences et talents, Scientifique-chercheur, Bleue européenne et Salarié en mission bénéficient de facilités pour faire venir des membres de leur famille.

Rappel : Selon la situation personnelle de chacun, la démarche à effectuer et les documents à présenter diffèrent. "